

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2006

Délibération n°2006-24

Date de convocation : 21//11/06
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 14
Suppléants : 12
Absents non remplacés : 8
Volants : 26

L'an deux mil six, le trente novembre à dix sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues (84), au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

C. BOUILLOT - C. RANDOULET - L. MAIGRE - Y. DUPONT - M. JOUBERT - A. LAUGIER
A. ROCHEBONNE - L. BISCARRAT - A. MILON
P. VACCHIANI - C. GROS - G. CHAMPEL
J. GUEDES - G. VERNET

SUPPLEANTS

F. LELEU - JP BRUN - C. BERARD - J. PLATTO - G. QUIOT - M. BERTLOT -
F. BLANCO - R. ROUX - A. PEREZ
B. LEMOSSE - F. LAFAURE
R. NIETO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

R. ROUCH - J. GRANIER - R. ALLEMAND
M. FOURMENT
L. STANZIONE - G. MOUREAU
M. ANASTAZY
C. DEPOISIER

Secrétaire de séance : Louis BISCARRAT



OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'une durée de 364 jours auprès de la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Christian GROS

Le Rapporteur expose :

Compte tenu des modifications effectuées dans la méthodologie d'élaboration du PADD (mise en place d'interviews communales), le calendrier du SCoT s'est trouvé significativement impacté et le Syndicat Mixte ne peut prétendre pour l'exercice 2006 à l'obtention de la subvention d'Etat de 75 000 euros initialement inscrite au budget.

En outre, la subvention octroyée par le Conseil Régional PACA ayant nécessité une convention complémentaire, le versement effectif des 75 000 euros prévus au budget 2006 sera reporté sur l'exercice 2007.

Afin de pallier aux problèmes de trésorerie générés par ce décalage d'encaissement des subventions, il est proposé de recourir à la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros auprès d'un établissement bancaire.

A ce titre, une consultation a été engagée en date du 3 novembre 2006 auprès de 3 établissements bancaires (Crédit Agricole, Dexia et Caisse d'Epargne), dont les offres sont présentées en séance.

Etablissement	Taux	Frais d'ouverture de ligne	Périodicité de facturation des intérêts
CAISSE EPARGNE (Avignon)	EONIA + marge 0,08%	150 €	Mensuel
DEXIA (Marseille)	EONIA + marge 0,12%	150 €	Trimestriel avec détail mensuel
CREDIT AGRICOLE (Arles)	Ne propose pas de ligne de trésorerie pour un montant inférieur à 1 500 000 €		

Après présentation des offres, l'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **APPROUVE** le principe du recours à la souscription d'une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 150 000 euros.
- **RETIENT** l'offre de la CAISSE D'EPARGNE dans les conditions ci indiquées :
 - o La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par téléphonie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur
 - o Montant maximum : 150 000 euros
 - o Durée : 364 jours
 - o Taux d'intérêt applicable : EONIA + marge 0,08%
 - o Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle (le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapportés à une année de 360 jours)
 - o Frais de dossier : 150 euros
 - o Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office, crédit du compte comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
 - o Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE - AVIGNON sise 110, rue Joseph Vernet - BP 317 - 84021 AVIGNON CEDEX 1
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Vote du Conseil : POUR : 26
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le :

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

